

CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau		
Orientations	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	1A-1	
	1A-2	
	1A-3	La CLE propose de changer la phrase : " <i>Il est fortement recommandé que</i> différents scénarios d'intervention, et notamment des scénarios n'impliquant pas de modifications du profil du cours d'eau, <i>soient</i> examinés dans ces mêmes rubriques" par " Différents scénarios d'intervention, et notamment des scénarios n'impliquant pas de modification du profil du cours d'eau, sont examinés dans ces mêmes rubriques ".
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	1B-1	
	1B-2	
	1B-3	
	1B-4	
	1B-5	
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	1C-1	
	1C-2	
	1C-3	
	1C-4	Le bassin amont du barrage du drennec n'est pas indiqué comme zone d'érosion forte dans cette disposition Or, les quantités de sédiments présents dans la partie du lac dans laquelle se jette le ruisseau du Mougau déontrent que ce bassin est sensible à l'érosion.
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	1D-1	
	1D-2	
	1D-3	
	1D-4	
	1D-5	La CLE suggère d'enlever les termes "il est fortement recommandé que"
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	1E-1	Ce point, relatif aux plans d'eau , mérite d'être suivi de près, car le risque est réel, dans les années à venir, de voir des demandes de retenues collinaires pour stocker l'eau. L'irrigation n'est pas encore trop utilisée dans le territoire du SAGE de l'Elorn, mais ce risque existe, et des plans d'eau sont présents pour l'agrément. Pour les plans d'eau d'irrigation, la CLE demande qu'ils ne soit possible de les remplir que lorsque les nappes phréatiques sont suffisamment hautes, et que le remplissage n'obère pas les besoins des milieux aquatiques et des cours d'eau. Concernant les plans d'eau d'agrément, la CLE préconise leur suppression, car ils font peser des menaces à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs.
	1E-2	
	1E-3	
F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	1F-1	
	1F-2	
	1F-3	
	1F-4	
	1F-5	
	1F-6	
1G - Favoriser la prise de conscience	-	
1H - Améliorer la connaissance	1H-1	

CHAPITRE 2 : réduire la pollution par les nitrates		
Orientation	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	-	
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	2B-1	La CLE remarque que l'objectif proposé dans l'action D05-OE01 AF1 (Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin) du projet de document stratégique de façade Nord Atlantique - Manche ouest, qui est de "co-élaborer avec le comité de bassin Loire-Bretagne des objectifs de concentration en nitrates dans les cours d'eau de la façade NAMO respectant la réglementation sur le classement en Zones Vulnérables, à savoir un objectif inférieur ou égal à 18 mg de nitrate annuel/ litre en percentile 90" n'est pas repris dans ce chapitre du SDAGE.
	2B-2	
	2B-3	
	2B-4	
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	2C-1	Une incitation à la réduction des fuites d'azote (nitrate et ammoniac), calculées par bilans à l'exploitation, permettrait de viser efficacement des objectifs de BV.
2D - Améliorer la connaissance	2D-1	De même, le couplage des problématiques azote et carbone pourrait sans doute permettre une approche plus efficace

CHAPITRE 3 : réduire la pollution organique et bactériologique

Orientations	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore	3A-1	
	3A-2	
	3A-3	
	3A-4	
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	3B-1	
	3B-2	
	3B-3	
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	3C-1	
	3C-2	Plutôt que l'imposition de mesures uniques sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, la CLE préconise la possibilité de renforcer les objectifs des systèmes d'assainissement unitaires situés dans des zones à enjeux en fonction des spécificités territoriales, comme cela est prévu dans l'arrêté ministériel du 21/07/2015, et de ne pas forcément écarter le critère de flux de pollution, qui peut être pertinent.
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	3D-1	
	3D-2	<p>La CLE propose de modifier la phrase :</p> <p><i>"A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures de même nature"</i></p> <p>par:</p> <p>"A ce titre, les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, les PLU et les cartes communales comportent des mesures de même nature"</p>
	3D-3	
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	3E-1	
	3E-2	

CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Orientations	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	4A-1	Concernant cet enjeu, notamment dans les eaux potabilisables, la CLE s'inquiète de la présence de métabolites de pesticides, nouvellement recherchés dans les eaux brutes et les eaux traités, et présents très souvent à des concentrations supérieures au seuil réglementaire, et demande qu'un plan d'action local, mais également régional, voire national, soit mis en oeuvre pour régler cette
	4A-2	
	4A-3	
	4A-4	
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	-	La CLE note qu'une grande partie de la contamination environnementale mais également sanitaire se fait aussi par voie aérienne, indépendamment des aménagements de bassin versant; l'action la plus efficace est donc de limiter, voire parfois supprimer, les apports.
4C- Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	-	La CLE souligne qu'il est important de poursuivre les accompagnements techniques et financiers des collectivités qui s'engagent ou sont engagées dans des démarches dites "zéro phyto" sur l'ensemble de leurs espaces.
4D - Développer la formation des professionnels	-	La CLE estime qu'une action vers les professionnels de la conception, la réalisation et l'entretien de jardins doit être réalisée pour les inciter à tendre également vers le "0 phyto".
4E- Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	-	De même que pour les collectivités, la CLE souhaite que l'accompagnement technique des particuliers soit poursuivi afin de pérenniser le jardinage sans pesticides.
4F- Améliorer la connaissance	-	La CLE note l'importance d'acquisition de connaissances, notamment sur la compréhension des mécanismes de transfert des pesticides d'un milieu à un autre, mais aussi les effets dits "cocktail" qui sont méconnus à ce jour.

CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

Orientation	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
Observation générale du chapitre 5		
5A- Poursuivre l'acquisition des connaissances	5A-1	
	5A-2	
5B- Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	5B-1	
	5B-2	
	5B-3	
	5B-4	
5C- Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	5C-1	
	5C-2	
	5C-3	

CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Orientations	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
6A- Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	6A-1	
6B- Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	6B-1	
6C- Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires	6C-1 6C-2	La CLE préconise d'accentuer la lutte contre les pollutions par les pesticides, dans le contexte actuel d'évolution de la réglementation liée aux métabolites de pesticides, notamment en incitant à la
6D- Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	-	La CLE demande d'ajouter une mention pour préciser que : "le préfet veille à la mise en œuvre du dispositif d'alerte et de vigilance"
6E- Réserver certaines ressources à l'eau potable	6E-1	
	6E-2	
	6E-3	
	6E-4	
6F- Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	6F-1	La CLE demande que les moyens financiers incitatifs à la mise aux normes des ANC et des branchements à l'assainissement collectif soient maintenus et augmentés, car le coût de la mise aux normes est souvent très important pour les propriétaires, ce qui ralentit fortement la démarche d'amélioration de la situation.
	6F-2	
	6F-3	
	6F-4	
6G- Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants		

CHAPITRE 7 : maîtriser les prélèvements d'eau

Orientations	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
7A- Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	7A-1	
	7A-2	
	7A-3	
	7A-4	
	7A-5	
	7A-6	
7B- Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été	7B-1	
	7B-2	
	7B-3	
	7B-4	
	7B-5	
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	7C-1	
	7C-2	
	7C-3	
	7C-4	
	7C-5	
	7C-6	
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, parstockage hivernal	7D-1	
	7D-2	
	7D-3	
	7D-4	
	7D-5	
	7D-6	
	7D-7	
7E - Gérer la crise	7E-1	
	7E-2	
	7E-3	
	7E-4	

CHAPITRE 8 : préserver les zones humides

Orientation	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	8A-1	
	8A-2	
	8A-3	
	8A-4	
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	8B-1	
8C - Préserver les grands marais littoraux	8C-1	
8D - Favoriser la prise de conscience	8D-1	
8E - Améliorer la connaissance	8E-1	

CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique

Orientation	dispositions	
9A- Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	9A-1	
	9A-2	
	9A-3	
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	9B-1	
	9B-2	
	9B-3	
	9B-4	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	-	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	9D-1	
	9D-2	

CHAPITRE 10 : préserver le littoral

Orientations	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	10A-1	La CLE souhaite que le SDAGE fasse référence à l'objectif présenté dans le DSF, action D05-OE01 AF1 (Réduire les apports excessifs en nutriments et leur transfert dans le milieu marin) , qui est d'atteindre une concentration dans les cours d'eau inférieure ou égale à 18 mg de nitrate annuel/ litre en percentile 90. La CLE demande que soient pris en compte les phénomènes d'eutrophisation autres que algues vertes sur plages; sur vasières, en mer, algues filamentaeuses filamenteuses, phytoplanctons... Elle demande également que les dernières avancées scientifiques sur l'impact des flux de nutriments sur de développement des proliférations de phytoplanctons soit prises en compte.
	10A-2	
	10A-3	
	10A-4	
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	10B-1	
	10B-2	
	10B-3	
	10B-4	
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	-	
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	10D-1	La CLE propose que soient mis en place tous les moyens incitatifs, voire règlementaires pour traiter dans les meilleurs délais les sources de pollutions microbiologiques lorsque celles-ci sont identifiées.
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir	10E-1	La CLE propose d'ajouter : "Sur les sites de pêche à pied non déclarés, l'autorité compétente doit s'interroger sur la nécessité de déclarer ces sites fréquentés et le cas échéant, de mettre en place une information claire sur la qualité des sites concernés et sur l'absence de contrôle sanitaire."
	10E-2	
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	10F-1	
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	-	
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	10H-1	
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	10HI-1	
	10HI-2	
	10HI-3	

CHAPITRE 11 : préserver les têtes de bassin versant

Orientation	dispositions	
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	1A-1	
	1A-2	
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	11B-1	

CHAPITRE 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Orientation	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	-	
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	12B-1	
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	12C-1	
	12C-2	
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	12D-1	
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	12E-1	
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	12F-1	

CHAPITRE 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers

Orientation	dispositions	
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	13A-1	<p>La CLE souhaite que l'Etat revoie la politique financière des Agences de l'eau et supprime la notion de "plafond mordant" sur les recettes des Agences, afin que celles-ci puissent mobiliser les fonds nécessaires à la poursuite des actions menées sur le bassin, et le développement de nouvelles, face aux défis qui nous attendent. Il faut conserver des taux d'aides incitatifs pour les collectivités, les particuliers et le monde professionnel.</p> <p>La CLE souhaite également que les aides au traitement des déjections animales, et au traitement du phosphore soient reconduites.</p>
	13A-2	
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	13B-1	
	13B-2	

CHAPITRE 14 : informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Orientation	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	-	
14B - Favoriser la prise de conscience	14B-1	
	14B-2	
	14B-3	
	14B-4	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	14C-1	
	14C-2	